

Projet d'agrandissement de l'installation d'élimination des déchets d'amiante d'Arlington – Description sommaire du projet

**présentée conformément à la
*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)***

**Promoteur :
Arlington Heights C&D Limited**

Date : 20 novembre 2017

Description du projet préparée par :



East Coast Aquatics Inc.
3, rue Middle
C.P. 129
Bridgetown (N.-É.)
B0S 1C0
902 665-4682
info@eastcoastaquatics.ca

Table des matières

1.0	Généralités	3
2.0	Renseignements sur le projet	4
2.1	Emplacement du projet	4
2.2	Détails du projet	13
3.0	Effets sur l'environnement	16
3.1	Cadre physique et biologique.....	16
3.2	Effets potentiels sur l'environnement.....	17
3.2.1	<i>Émissions atmosphériques</i>	17
3.2.2	<i>Émissions liquides</i>	17
3.2.3	<i>Poissons et habitat des poissons</i>	18
3.2.4	<i>Plantes aquatiques</i>	18
3.2.5	<i>Oiseaux migrateurs</i>	19
3.2.6	<i>Espèces en péril et espèces préoccupantes</i>	21
3.2.7	<i>Faune terrestre</i>	22

1.0 Généralités

Le projet désigné s'intitule « Projet d'agrandissement de l'installation d'élimination des déchets d'amiante d'Arlington ». Les renseignements sur le promoteur sont les suivants :

Nom du promoteur : Arlington Heights C&D Limited (AHCD)
Personne-ressource : Jennifer Poole
Lieu du projet : 1481 Arlington Road West, Hampton (Nouvelle-Écosse)
Adresse postale : Poste restante – 8281 Shore Road W.
Hampton (Nouvelle-Écosse) B0S 1L0
Numéro de téléphone : 902 825-8349
Numéro de télécopieur : 902 665-4272
Adresse de courriel : Demolition@eastlink.ca
Présidente de la société : Valerie F. Poole

Principale personne-ressource pour la préparation de la description du projet

Personne-ressource : Michael Parker
East Coast Aquatics Inc.
Adresse : 3, rue Middle
C.P. 129
Bridgetown (Nouvelle-Écosse) B0S 1C0
Numéro de téléphone : 902 665-4682
Numéro de télécopieur : 902 665-4375
Adresse de courriel : mike@eastcoastaquatics.ca
Site Web : www.eastcoastaquatics.ca

La société Arlington Heights C&D Limited (le « promoteur ») exploite une décharge de déchets d'amiante située au bord de la section ouest d'Arlington Road, dans le comté d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, depuis 2012. Le site d'élimination des déchets d'amiante d'Arlington est un site particulier, figurant parmi un nombre limité de lieux approuvés pour l'enfouissement en toute sécurité des déchets d'amiante en Nouvelle-Écosse. Pour que cette décharge puisse continuer de fonctionner et d'assurer l'élimination en toute sécurité des déchets d'amiante, le promoteur souhaite obtenir l'autorisation d'agrandir la décharge, de manière à disposer de la capacité nécessaire pour pouvoir continuer de fonctionner pendant 12 années supplémentaires.

La zone du projet se situe sur le versant nord du massif North Mountain, dans la vallée de l'Annapolis, dans un terrain appartenant au promoteur. Cette zone se situe dans un cadre industriel existant, à côté d'une décharge pour les débris de travaux de construction et de démolition, dans un secteur rural du comté d'Annapolis. La zone où l'on se propose d'agrandir la décharge consiste en des champs en jachère, une forêt mixte et des habitats issus de terres agricoles en friche, d'une superficie totale de 4,19 ha.

Le projet proposé consiste à réceptionner et à enfouir des sacs de déchets d'amiante, puis à assurer la remise en état progressive des alvéoles de stockage remplies de déchets. Il est

prévu que la cadence de traitement des déchets reste plus ou moins constante, au niveau actuel, qui est de 375 chargements de camion par an. La remise en état progressive sur la durée de vie du projet permettra de faire en sorte que la surface perturbée par les activités ne dépassera jamais un hectare environ.

Aucune étude régionale n'a été effectuée dans la zone du projet, selon ce qu'a confirmé l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE).

Lors de la phase d'élaboration des plans pour l'agrandissement de la décharge de déchets d'amiante d'Arlington, le promoteur a cherché à consulter les groupes autochtones de la Nouvelle-Écosse, le grand public et divers organismes gouvernementaux. Des représentants du promoteur ont rencontré le NCNS (Native Council of Nova Scotia) en janvier 2017 pour discuter des droits des Autochtones relatifs aux ressources hors réserve et de la protection des eaux de surface et des eaux souterraines. Le promoteur n'a pas reçu d'autre commentaire ou réponse de la part des autres groupes autochtones consultés.

L'agrandissement proposé pour la décharge a récemment fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale et elle a reçu l'approbation du ministre de l'Environnement le 24 juillet 2017. L'évaluation environnementale provinciale a compris la consultation de différents ministères du gouvernement et du grand public. Au total, 10 communications écrites ont été reçues d'organismes provinciaux dans le cadre de l'évaluation environnementale, ainsi que quatre communications d'organismes fédéraux. Le promoteur est en train de s'efforcer d'apporter une réponse aux communications présentées par les organismes gouvernementaux. Il n'a pas reçu de commentaire de la part de membres du grand public sur le projet d'agrandissement au cours de l'évaluation environnementale provinciale.

2.0 Renseignements sur le projet

2.1 Emplacement du projet

La zone du projet se situe à environ 8 km au nord de la ville de Bridgetown, dans la communauté d'Arlington West, dans le comté d'Annapolis (figure 1), en Nouvelle-Écosse. La décharge actuelle de déchets d'amiante se trouve immédiatement à côté du site existant de la décharge du promoteur pour les débris de travaux de construction et de démolition (figure 2). Nous nous proposons d'agrandir progressivement la décharge de déchets d'amiante dans la zone adjacente, composée d'une forêt mixte et d'habitats issus de terres agricoles en friche (figures 3 et 4). L'adresse du site est la suivante : 1481 Arlington Road, aux coordonnées UTM 20T 319602 4975656 (NAD83).

Personne n'habite, que ce soit de façon permanente, saisonnière ou temporaire, dans un rayon de 250 m autour du site proposé pour le projet. On compte au total cinq habitations permanentes dans un rayon de 250 à 1000 m autour du site. On trouve 34 habitations permanentes supplémentaires dans un rayon de 2000 m autour du site, la majorité d'entre

elles (76 p. 100) se situant à plus de 1500 m du site. On dénombre au total 23 habitations saisonnières, regroupées autour du lac Rumsey, dans un rayon de 1500 à 1750 m du site.

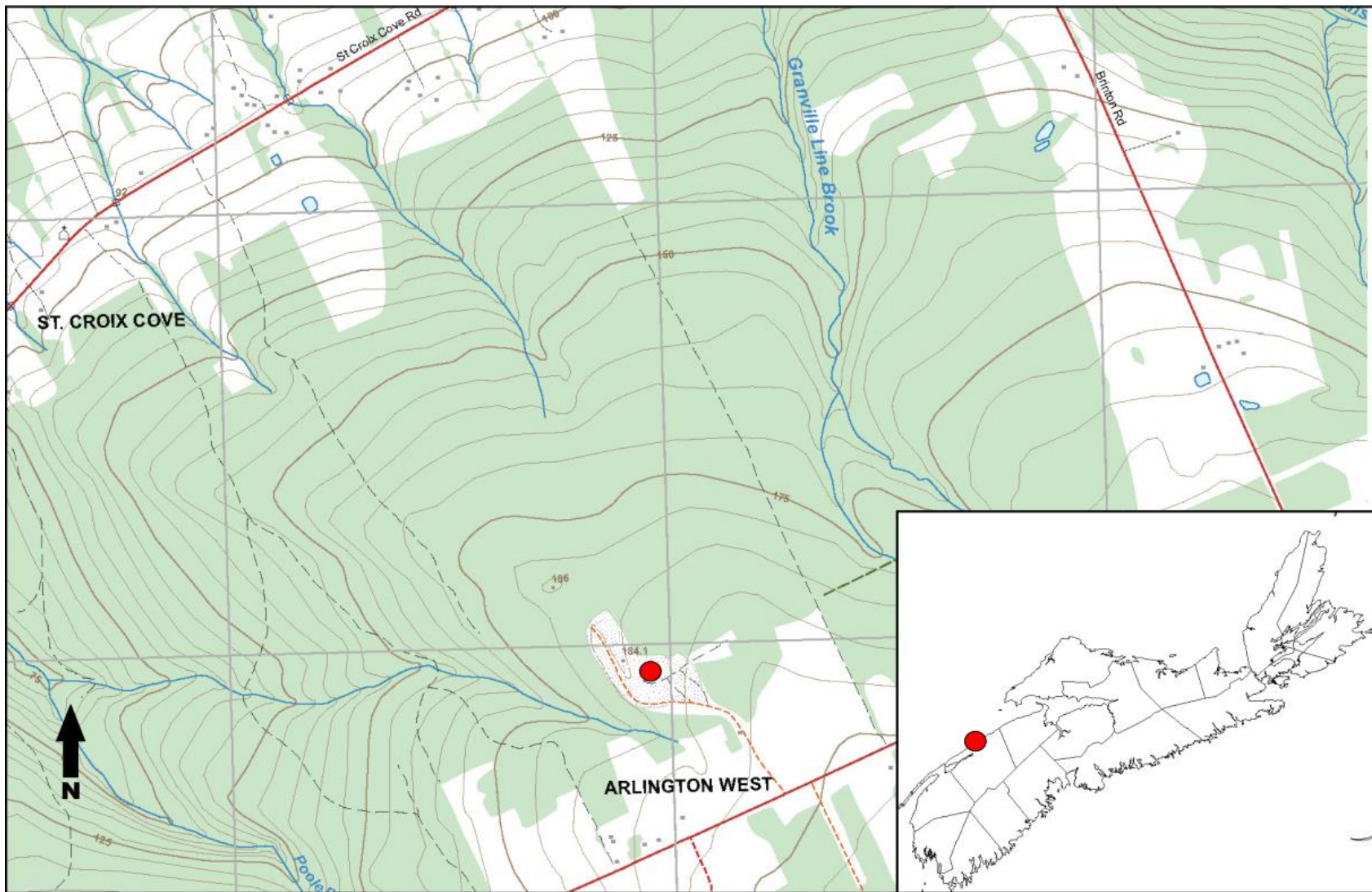


Figure 1 - Emplacement de la décharge proposée de déchets d'amiante d'Arlington, à Arlington West, dans le comté d'Annapolis (Nouvelle-Écosse), indiqué par le point rouge.

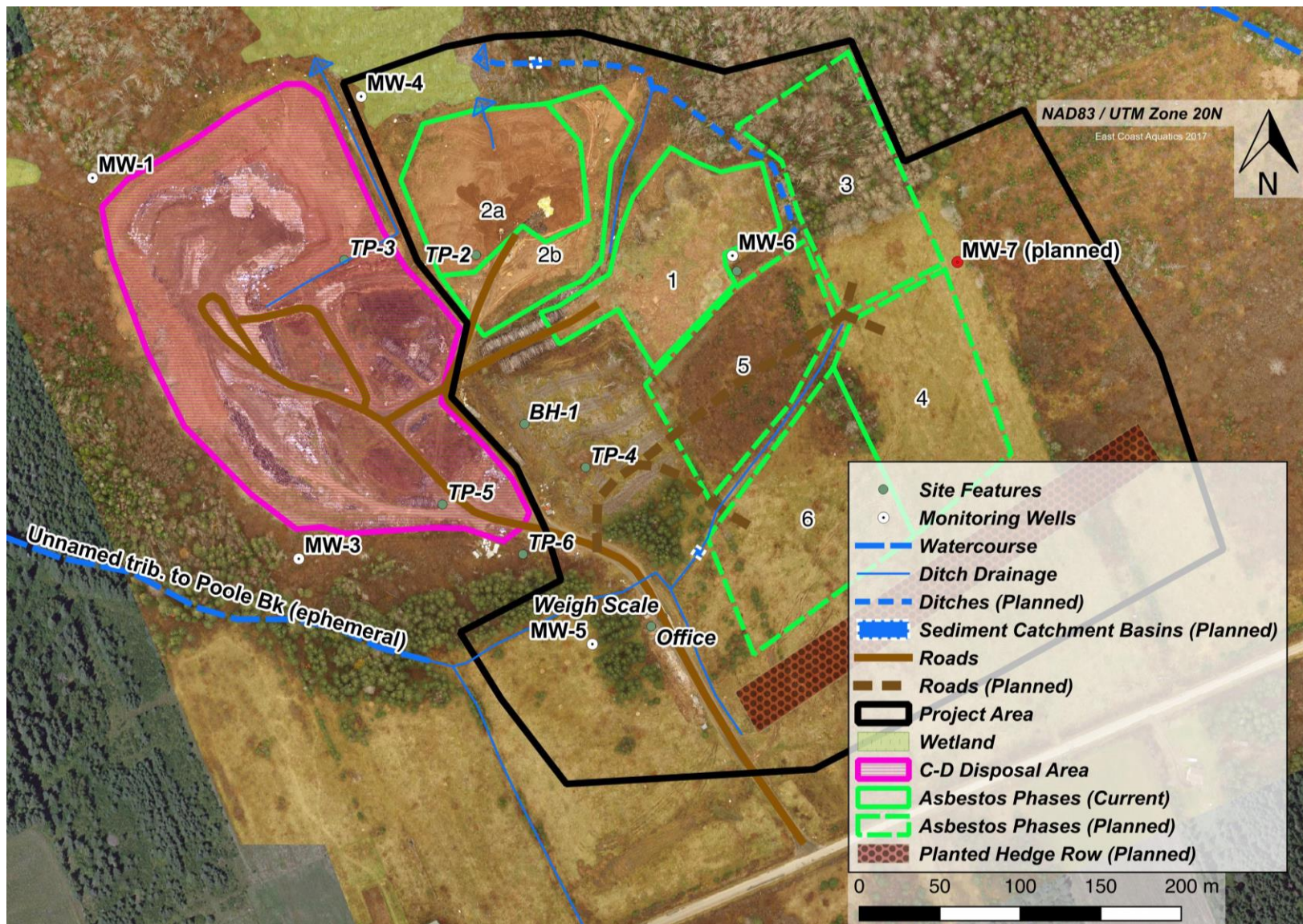


Figure 2 – Vue d'ensemble du site à partir d'images captées en 2017 par un drone, qui montre la zone du projet, avec les alvéoles actuelles et les alvéoles prévues pour le stockage des déchets, et la frontière globale des activités d'élimination des déchets d'amiante

[[légende]]

caractéristiques du site

puits de contrôle

cours d'eau

dénivellements de drainage

fossés (prévus)

bassins versants pour les sédiments (prévus)

routes

routes (prévues)

zone du projet

zone humide

zone d'enfouissement des débris de construction et démolition

alvéoles pour les déchets d'amiante (actuelles)

alvéoles pour les déchets d'amiante (prévues)

haie cultivée (prévue)

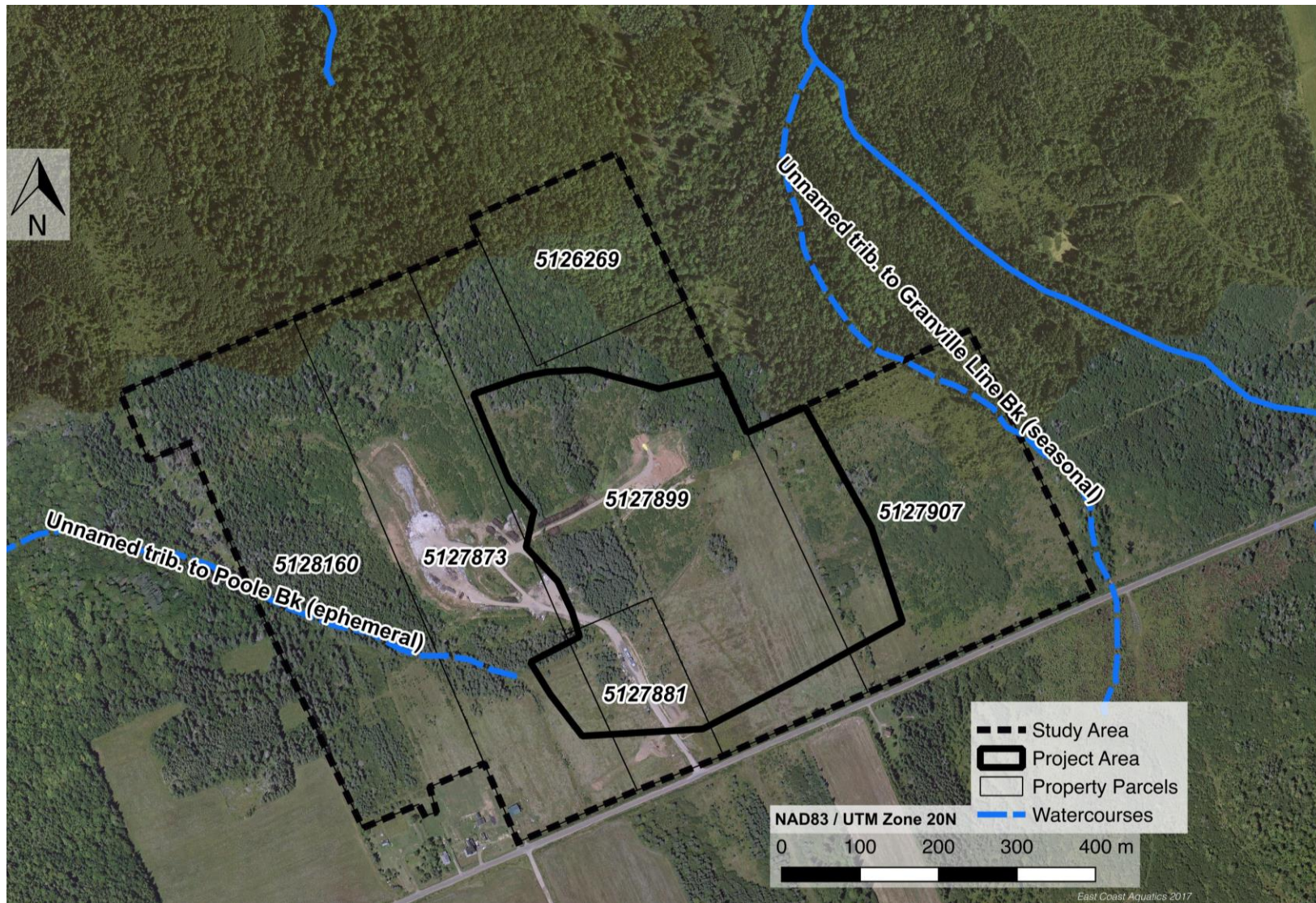


Figure 3 – Zone étudiée d’Arlington Heights pour la décharge de déchets d’amiante, terrains dans la zone étudiée avec numéros d’identification, et superficie du projet (figure créée à partir d’images de 2012, quand la décharge débris de construction et de démolition était encore relativement récente et que la première zone de décharge pour les déchets d’amiante était en cours de mise en place)

[[légende]]

zone étudiée

zone du projet

parcelles de terre

cours d'eau

[[gauche]]

affluent sans nom du ruisseau Poole Brook (éphémère)

[[droite]]

affluent sans nom du ruisseau Granville Line Brook (saisonnier)

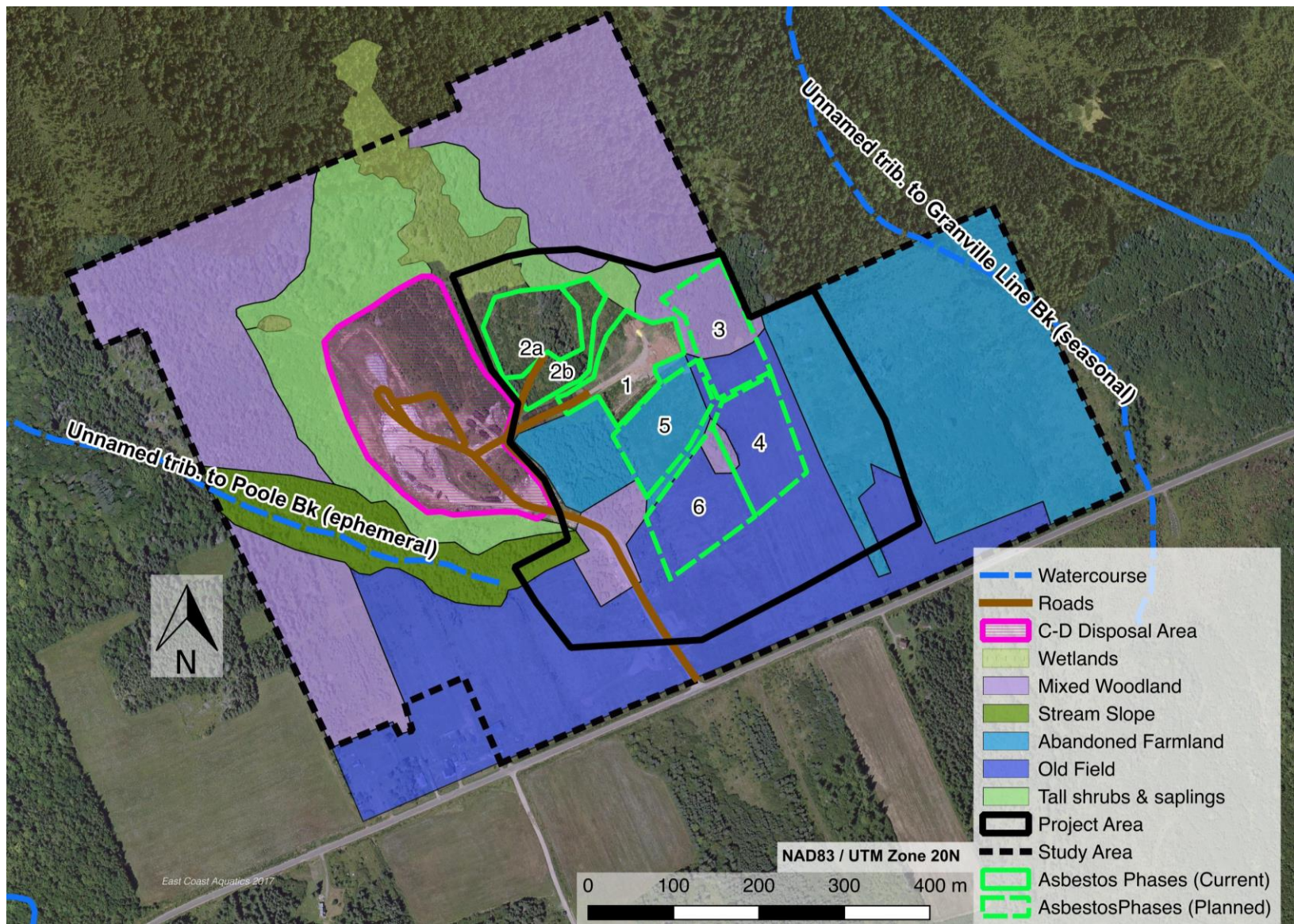


Figure 4 – Carte des habitats dans la zone étudiée, avec la position des principales zones de végétation et des cours d'eau par rapport à la zone actuelle et à la zone proposée

[[légende]]

cours d'eau

routes

zone de la décharge de débris de construction et de démolition

zone humide

forêt mixte

pente de ruissellement

terres agricoles en friche

ancien champ

arbustes et jeunes arbres

zone du projet

zone étudiée

alvéoles pour les déchets d'amiante (actuelles)

alvéoles pour les déchets d'amiante (prévues)

[[gauche]]

affluent sans nom du ruisseau Poole Brook (éphémère)

[[droite]]

affluent sans nom du ruisseau Granville Line Brook (saisonnier)

Les deux réserves autochtones les plus proches du site sont les suivantes : réserve des Premières Nations de Bear River, à Bear River (réserve se situant à 48 km au sud-ouest) et réserve des Premières Nations de la vallée de l'Annapolis, à Cambridge Station (réserve se situant à 45 km à l'est). Le site du projet se trouve dans le territoire traditionnel des Mi'kmaq, qui englobe quasiment l'intégralité de la province actuelle de la Nouvelle-Écosse. Parmi les terrains importants appartenant au gouvernement fédéral dans les environs du site du projet, on trouve la base aérienne de Greenwood du ministère de la Défense nationale (à 29 km au nord-est) et le parc national et lieu historique national du Canada de Kejimikujik (à 51 km au sud).

Il n'existe aucune trace documentaire d'exploitation récente par les Autochtones des ressources naturelles dans l'emplacement du projet ni d'interactions significatives en ce qui concerne le patrimoine culturel, les conditions socio-économiques ou l'importance historique du lieu, d'après les consultations organisées auprès des organismes régionaux et provinciaux représentant les peuples autochtones et d'après les enquêtes archéologiques. On ne s'attend pas à ce que l'agrandissement proposé du site ait le moindre effet sur les peuples autochtones.

Le promoteur mettra sur pied un comité de liaison devant servir de forum pour les discussions sur le projet proposé. Ce comité de liaison recrutera ses membres parmi les Premières Nations, les propriétaires des terrains du voisinage, les entreprises locales, les élus locaux et les groupes communautaires.

Le projet proposé se déroulera intégralement sur des terrains privés appartenant au promoteur et aucun soutien financier du gouvernement fédéral n'est prévu. Le projet n'utilisera pas de terrain appartenant au gouvernement fédéral et n'aura pas à obtenir de permis, d'autorisation ou de licence de la part du gouvernement fédéral.

2.2 Détails du projet

La zone existante et approuvée d'élimination des déchets d'amiante dans le site a une superficie de 2,06 ha. L'agrandissement proposé concerne une superficie de 4,19 ha, ce qui représente une augmentation de la superficie de 103 p. 100. L'agrandissement proposé de la décharge de déchets d'amiante est assujéti à l'article 30 du *Règlement désignant les activités concrètes* du gouvernement fédéral, qui concerne spécifiquement une augmentation de la capacité d'admission de déchets dangereux de 50 p. 100 ou plus.

Le projet consiste en la poursuite des travaux, de l'exploitation, de l'agrandissement, de la remise en état et de la désaffectation d'une décharge de déchets d'amiante. Le projet comprend concrètement les aspects suivants :

- route d'accès principale depuis Arlington Road, avec barrière verrouillable en acier;
- bureau pour l'administration du site;
- pont-bascule routier;

- route(s) d'accès secondaire(s) aux différentes alvéoles du projet proposé, afin de permettre aux camions de décharger leur chargement de déchets d'amiante dans les alvéoles en cours de remplissage;
- système de drainage et de bassins versants pour les sédiments, afin d'évacuer les eaux de surface autour des différentes alvéoles et de réduire au minimum les risques que des sédiments du site soient déplacés en dehors du site;
- construction des alvéoles par phases, avec obturation et remise en état de chaque alvéole à mesure que le projet progresse;
- puits de contrôle des eaux souterraines;
- panneaux indiquant les alvéoles en cours de remplissage et les alvéoles déjà pleines;
- talus et haie proposés pour établir une cloison visuelle et sonore entre le site et Arlington Road et bloquer la poussière.

Les activités proposées pour le site comprennent, entre autres, les suivantes :

- i. installation de trappes à sédiments en terre, couvertes de géotextiles et stabilisées à l'aide de roches propres et de semences;
- ii. construction de fossés de drainage pour évacuer les eaux de surface du site du projet vers les trappes à sédiments et les acheminer le long des voies de drainage privilégiées;
- iii. essouchement, en tout ou en partie, de la surface de chaque alvéole et dépôt des souches, soit dans une zone temporaire pour la remise en l'état ultérieure, soit à la surface d'une autre alvéole déjà pleine et obturée, dans le cadre du processus de remise en l'état progressive;
- iv. creusement d'une zone pour les besoins immédiats au sein de chaque alvéole, sur une profondeur approximative de 4 à 5 m, et placement des déblais à côté du trou, pour qu'ils soient immédiatement disponibles pour recouvrir les déchets d'amiante;
- v. réception, pesée et placement des déchets approuvés d'amiante dans la zone récemment creusée pour les besoins de l'élimination;
- vi. ajout, dans un délai maximum de 24 heures, d'une couche de terre de 25 cm minimum d'épaisseur pour recouvrir les déchets;
- vii. clôture de la zone d'élimination immédiate lorsqu'on a atteint une hauteur de 2 à 3 m à la surface, dans le cadre du processus décrit aux points v et vi ci-dessus;
- viii. achèvement de la remise en état progressive totale ou partielle d'une alvéole en ajoutant de la terre minérale et une couche de souches récupérées à la surface, de façon à atteindre une épaisseur d'au moins 125 cm, avec ajout immédiat de paillage et de semences à la surface de la zone remise en état;
- ix. remise en état progressive totale ou partielle d'une alvéole, de façon à ce qu'on n'ait jamais, sur l'ensemble du site, plus de 10 000 m² (1 ha) à la fois de surface qui serait remplie (comme cela est décrit au point vii ci-dessus), mais non encore remise en état. Ceci représente la superficie moyenne d'une alvéole pour le projet proposé;
- x. désaffectation de toutes les infrastructures associées au projet une fois que la remise en état est achevée et que toutes les activités ont cessé.

Les projets de développement industriel comprennent généralement quatre phases distinctes : construction, exploitation, désaffectation et fermeture. En raison des variations dans la demande d'élimination des déchets d'amiante et des avantages pour l'environnement de n'avoir qu'une zone limitée de l'alvéole ouverte à la fois, la décharge de déchets d'amiante d'Arlington Heights assurera de façon continue l'exécution des phases de construction, d'exploitation, de désaffectation et de fermeture. Les alvéoles de stockage des déchets seront préparées, ouvertes, remplies et refermées dans un ordre séquentiel, en fonction de la demande de services d'élimination des déchets d'amiante.

La préparation et les travaux de construction du site feront intervenir l'enlèvement et l'empilement de la végétation de surface et des souches, en vue de leur utilisation ultérieure pour la remise en état du site. On mettra en place, à ce stade et avant le creusement des alvéoles de stockage, des dispositifs de gestion de l'érosion et de la sédimentation. En vue de réduire au minimum le risque que, à l'avenir, les alvéoles prévues dans le projet soient visibles depuis Arlington Road, on construira un talus et une haie au sud de l'alvéole de la phase 6. Le talus sera formé de terre et de souches récupérées dans le secteur et on y plantera des semis d'épinette ou des arbres transplantés de la zone du projet dans laquelle les travaux se dérouleront. La mise en place de la haie dès le début des travaux permettra d'obtenir un obstacle visuel aussi volumineux que possible pour bloquer la vue depuis Arlington Road, d'atténuer la pollution sonore et la propagation de la poussière en provenance du site et d'offrir une bordure supplémentaire et un habitat de forêt mixte pour les oiseaux et les mammifères.

La phase d'exploitation comportera la livraison sur place par camion des déchets d'amiante, avec préavis concernant l'arrivée des chargements. Chaque camion sera pesé au pont-bascule et le directeur des travaux confirmera l'acceptation des déchets d'amiante. Le camion transportera les déchets jusqu'au bord de l'alvéole en cours de remplissage, puis sera de nouveau pesé au pont-bascule à sa sortie de la décharge. Comme le personnel d'AHCD sera averti de l'arrivée des déchets, il préparera une partie de l'alvéole en cours de remplissage avant l'arrivée du chargement. Cette préparation consistera à creuser l'espace nécessaire sur une profondeur d'environ 4,5 m, jusqu'à la couche d'argile. Les déchets livrés seront placés dans l'alvéole à l'aide d'une excavatrice. Les déchets d'amiante seront ensuite recouverts de la terre argileuse enlevée auparavant, dans un délai de 24 heures suivant la réception des déchets, sur une couche d'une épaisseur d'au moins 25 cm. Le site sera inspecté tous les jours pour vérifier que tous les déchets ont bien été recouverts dans le délai prévu. On continuera de réceptionner les déchets, de les placer dans l'alvéole et de les recouvrir, jusqu'à ce qu'on ait atteint une hauteur de 3 m au-dessus du niveau du sol à l'origine et que l'alvéole soit entièrement remplie.

Comme on l'a noté ci-dessus, on utilisera pour le site une méthode progressive pour la désaffectation et la fermeture. Chaque alvéole sera considérée comme « pleine » une fois qu'elle aura été utilisée au maximum de sa capacité, c'est-à-dire qu'elle aura été remplie jusqu'à la hauteur prévue et couverte d'une couche d'au moins 25 cm de terre minérale, comme nous l'avons décrit à la section précédente. Comme l'alvéole ne sera plus utilisée, elle sera partiellement ou totalement remise en état, avec une couche de terre minérale, à la surface de laquelle on ajoutera une couche de terre végétale comprenant les souches

recupérées lors du creusement, de manière à obtenir une couche d'une épaisseur totale d'au moins 125 cm. On plantera ensuite immédiatement des graines avec une couche de paillis. La zone du projet de décharge de déchets d'amiante sera entièrement remise en état dans un délai de 12 mois après la fermeture du site. Le site comportera une signalisation permanente, avec un panneau indiquant qu'il s'agit d'une décharge de déchets d'amiante, et il fera l'objet d'une surveillance conformément aux dispositions de l'approbation industrielle accordée au projet, afin de vérifier que la couche protectrice reste intacte.

3.0 Effets sur l'environnement

3.1 Cadre physique et biologique

La zone du projet se situe sur le versant nord du massif North Mountain de la vallée de l'Annapolis, dans l'écorégion Fundy Shore et l'écodistrict North Mountain, dans le comté d'Annapolis. La zone du projet se situe en milieu rural, avec la localité d'Hampton à 4,8 km à l'ouest et la localité de Port Lorne à 3,8 km au nord-est du site.

La surface des alvéoles est une pénéplaine relativement plane, qui se situe sur une crête à la jonction de trois petits bassins hydrographiques. Comme le montrent les figures 2 et 3, l'affluent sans nom du ruisseau Granville Line Brook se situe à environ 235 m au nord-est de l'alvéole de la phase 3 du projet. L'affluent sans nom du ruisseau Poole Brooke, qui est le cours d'eau le plus proche du site, se trouve à 185 m à l'ouest de l'alvéole proposée pour la phase 6 du projet. Une tourbière boisée, cartographiée lors de ce processus d'évaluation environnementale, se situe au nord de la portion déjà remplie de l'alvéole de la phase 2. La zone étudiée se trouve au-dessus d'un soubassement consistant en une colonnade basaltique verticale, généralement couverte d'une couche de 4 à 10 m d'argile limoneuse. À la surface, la couverture végétale et le lit de racines sont d'une épaisseur d'environ 30 cm.

La végétation de la zone étudiée se répartit en sept sous-zones distinctes : arbustes et jeunes arbres, talus en aval, terres agricoles en friche, forêt mixte, zones d'exploitation du site, fossés et canaux de drainage creusés et ancien champ. Une bonne partie de la zone du projet où l'on compte situer les alvéoles de stockage dans le cadre du projet consiste en d'anciennes terres agricoles, tandis qu'une petite partie consiste en une forêt mixte.

On a répertorié quatre-vingt-huit (88) espèces végétales dans la zone étudiée. On n'y a rencontré aucune espèce en péril ou espèce préoccupante en matière de protection de l'environnement. On y a mis en évidence 20 espèces exotiques, dont 19 se trouvaient dans l'ancien champ et dans les habitats des terres agricoles en friche. Toutes les autres espèces répertoriées relèvent de la catégorie S5 du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique, définie comme regroupant les espèces « dont il est prouvé qu'elles sont très répandues, présentes en abondance et suffisamment protégées dans leur étendue dans la province, et donc essentiellement impossibles à éradiquer dans les conditions actuelles ».

3.2 Effets potentiels sur l'environnement

3.2.1 Émissions atmosphériques

Il y aura entre un et trois engins de machinerie lourde à moteur diesel (excavatrices, bulldozers, etc.) lors des travaux d'agrandissement proposés, qui produiront des émissions atmosphériques. Ces émissions seront gérées dans le cadre du processus normal d'entretien et de réparation des engins. Le risque potentiel de production de particules de déchets d'amiante en suspension dans l'air dans le cadre de l'exploitation du site sera géré en veillant à ce que les camions soient bien inspectés à leur arrivée sur place, pour vérifier que tous les déchets d'amiante sont bien isolés. Les déchets d'amiante seront recouverts de terre dans un délai de 24 heures après qu'ils auront été déchargés dans l'alvéole. Il risque d'y avoir de la poussière en suspension dans l'air en raison de l'exposition de la terre à la surface du site. On gérera ce problème en limitant la surface de terre exposée et en assurant rapidement la stabilisation et la remise en état des alvéoles de déchets d'amiante, une fois qu'elles sont pleines.

S'il doit y avoir des changements dans l'environnement en raison de l'agrandissement proposé du site, on s'attend à ce qu'ils se limitent à l'intérieur de la zone du projet, sans répercussions en dehors du site, sur les terrains appartenant au gouvernement fédéral ou dans les autres provinces. La seule exception imaginable à ces prévisions concerne les émissions de gaz à effet de serre, sous la forme d'émissions émanant des moteurs diesel des engins utilisés. On estime que ces émissions représenteront au total l'équivalent de 388 tonnes de CO₂ sur la durée de vie de 12 ans du projet d'agrandissement. Ces émissions ne représentent qu'une fraction minuscule ($2,13 \times 10^{-4}$ p. 100) des émissions prévues de gaz à effet de serre de la Nouvelle-Écosse pour 2020.

3.2.2 Émissions liquides

Le seul type de liquide s'écoulant du site est l'eau de surface, qui s'écoule de façon intermittente dans plusieurs bassins de drainage qui ne portent pas de nom, vers le nord, pour finir par aboutir dans la baie de Fundy. Comme les déchets d'amiante seront recouverts dans un délai de 24 heures après qu'ils auront été déchargés, afin d'isoler l'amiante, la principale source potentielle de contamination de l'eau de surface se présentera sous la forme de sédiments en suspension dans l'eau. Nous utiliserons plusieurs mesures en vue de réduire au minimum la quantité d'eau de surface pénétrant dans le site et de limiter la mobilisation de sédiments. Nous utiliserons des mesures conformes aux normes dans l'industrie pour gérer les sédiments et l'érosion, avec notamment des trappes à sédiments en aval des fossés de drainage creusés pour le site et en amont des cours d'eau vers lesquels s'écoule l'eau de surface.

3.2.3 Poissons et habitat des poissons

Aucun cours d'eau ne traverse la zone du projet proposé, même si trois petits bassins hydrographiques trouvent leur origine dans la zone étudiée, avec un écoulement de l'eau vers le nord jusqu'à la baie de Fundy. L'habitat aquatique dans la zone étudiée est extrêmement limité et, lors des études sur le terrain portant sur l'habitat disponible pour les poissons, les observations visuelles n'ont révélé la présence d'aucun poisson.

Les effets potentiels du projet sur les poissons et l'habitat des poissons sont faibles, en raison du nombre limité de cours d'eau et de zones d'habitat pour les poissons dans la zone étudiée et de l'espace couvert de végétation qui sépare de ces cours d'eau les dispositifs de drainage de la zone du projet. Selon les prévisions, l'habitat des poissons dans les cours d'eau les plus proches est limité ou inexistant, en raison de la présence seulement éphémère ou saisonnière de l'eau et du caractère abrupt des pentes reliant les cours d'eau aux plans d'eau dont on sait qu'ils contiennent des poissons.

Les effets potentiels du projet sur les poissons et l'habitat des poissons relèvent par conséquent du risque que l'eau transporte des contaminants ou des sédiments de la zone du projet jusqu'aux cours d'eau en aval. La probabilité de tels effets est faible, en raison des dispositifs mis délibérément en place sur le site pour gérer les sédiments et de l'espace qui sépare la décharge de déchets d'amiante de l'habitat des poissons se situant en aval. Il est peu probable que le projet ait le moindre effet négatif important sur l'environnement pour ce qui est des poissons et de leur habitat.

3.2.4 Plantes aquatiques

Le projet se situe à environ 2,3 km de l'eau salée et de la rive de la baie de Fundy. Ce projet et ses différents volets n'auront aucun effet direct sur les plantes aquatiques, en raison de cette séparation physique. Les effets potentiels du projet sur les plantes aquatiques sont par conséquent liés aux sédiments et aux contaminants susceptibles d'être transportés dans les cours d'eau par l'intermédiaire des voies de drainage du site et d'atteindre par la suite la rive de la baie de Fundy. Les sources potentielles de sédimentation seront les surfaces minérales exposées lors de l'exploitation du site. Les sources potentielles de contamination de l'eau de surface seront l'équipement utilisé pour l'exploitation du site et les camions acheminant jusqu'au site les déchets à enfouir.

Comme cela a été noté ci-dessus, nous utiliserons tout un éventail de mesures d'atténuation des effets dans la zone du projet afin de gérer la mobilisation des sédiments et des contaminants et leur transport jusque dans des zones extérieures au site. La mise en place de ces mesures fera qu'il sera peu probable que le projet ait le moindre effet négatif important sur l'environnement pour ce qui est des plantes aquatiques. Nous savons que le changement climatique risque d'entraîner des chutes de pluie plus abondantes, ce qui pourrait faire augmenter les risques de transport des sédiments et des contaminants. Cela étant dit, nous nous attendons à ce que la gestion quotidienne de la situation sur place et la capacité que nous avons de nous adapter aux intempéries de grande intensité permettent de contrer toute augmentation potentielle du risque d'effet négatif du projet proposé sur l'environnement pour ce qui est des ressources en eau de surface. Nous pensons que les

effets, s'ils se produisent, seront d'une ampleur réduite, de courte durée, limités à l'environnement local et réversibles.

3.2.5 Oiseaux migrants

Les deux études aviaires effectuées dans la zone étudiée autour du site proposé pour la décharge de déchets d'amiante d'Arlington ont permis de mettre en évidence, au total, cinquante-deux (52) espèces différentes d'oiseaux. Les deux relevés effectués respectivement le 17 et le 30 septembre 2016 ont permis d'estimer le nombre d'oiseaux à plus de 690 individus la première fois et à 480 individus la deuxième fois. Le groupe le plus nombreux d'oiseaux observé dans la zone étudiée se compose de 10 espèces de parulines, avec un mouvement migratoire prédominant de parulines à couronne rousse, de parulines à tête cendrée, de parulines masquées, de parulines à gorge noire et de parulines à croupion jaune. Les moineaux sont également présents en abondance en septembre, avec 117 individus et neuf espèces différentes observées le dernier jour du mois. Nous avons aussi noté que les geais bleus, les mésanges à tête noire et les chardonnerets jaunes étaient des espèces qui résidaient en grand nombre dans le secteur. L'abondance et la diversité des moineaux observés dans la zone exploitée et dans les champs environnants sont tout aussi élevées. Nous nous attendons à ce que la zone ait de l'importance pour les oiseaux granivores entre la fin septembre et le mois de janvier.

Globalement, nous avons noté, au cours de nos relevés sur le terrain en septembre 2016, la présence de 45 espèces mentionnées dans la *Convention concernant les oiseaux migrants* de 1994. Une seule espèce en péril (le bruant des prés, « espèce préoccupante » selon la *Loi sur les espèces en péril* [LEP]) a été observée lors des relevés. Deux autres espèces en péril (le goglu des prés, « espèce vulnérable » selon la *Nova Scotia Endangered Species Act* [NSESA] et « espèce menacée » selon la LEP; et l'engoulevent d'Amérique, « espèce vulnérable » selon la NSESA et « espèce menacée » selon la LEP) sont soupçonnées d'être présentes dans la zone du projet, mais n'ont pas été observées lors des relevés.

L'habitat offert par le terrain remué dans le site de la décharge lui-même et par les champs en jachère qui l'entourent n'est pas aussi courant dans la région que les zones boisées. Peu de champs sont laissés en jachère jusqu'à ce que l'herbe monte en graines dans le secteur. (La plupart sont soit cultivés soit fauchés plusieurs fois par an pour la fenaison.) Ceci constitue une ressource importante pour les oiseaux granivores comme les moineaux pendant la migration d'automne.

La répercussion importante du projet proposé d'agrandissement pour la faune aviaire est la perte directe d'habitat et la transformation du terrain en de nouveaux types d'habitats. Il faut considérer l'importance de cette répercussion non seulement du point de vue de la perte dans l'absolu, mais aussi du point de vue de l'effet cumulé de nombreux projets de petite taille et de nombreuses activités de coupe à blanc dans la région, qui réduisent le nombre d'habitats disponibles. La gravité de telles pertes dépendra de plusieurs facteurs, notamment : a) la rareté des habitats en question à l'échelle régionale; b) l'importance de ces habitats pour les espèces d'oiseaux présentes; c) la capacité qu'aura l'habitat de se régénérer après la fermeture de la décharge de déchets d'amiante; et d) le stade évolutif de l'écosystème. Il convient de comparer, bien entendu, l'ampleur de ces pertes à l'importance

des gains pour les oiseaux grâce aux nouveaux habitats qui auront été créés par le projet proposé.

C'est l'élimination de la forêt mixte, des anciens champs et, par la suite, de la couverture végétale qui aura l'effet négatif le plus direct sur les espèces d'oiseaux utilisant ces habitats pour l'alimentation, la nidification et la reproduction. Notre prévision est que la transformation de l'habitat que constitue la forêt mixte aura des répercussions moindres sur les espèces aviaires que la transformation de l'habitat que constituent les anciens champs, car ces derniers constituent un type d'habitat relativement plus limité. Nous avons observé que l'habitat constitué par les anciens champs était bien utilisé par les oiseaux à la migration d'automne pour fourrager. Notre prévision est qu'il constituera un habitat important pour la reproduction et la nidification pour les espèces des zones herbagères. D'après nos observations et nos prédictions, plusieurs espèces en péril et espèces préoccupantes dépendent de cet habitat.

Comme les activités proposées sont identiques aux activités qui déjà sont en cours depuis plus d'une décennie, nos prévisions sont que les répercussions progressives, pour les espèces aviaires, de la présence humaine et de la production sonore dans le site seront de courte durée et négligeables et qu'elles toucheront exclusivement le site. Ces répercussions seront également temporaires sur la durée de vie de l'exploitation et seront donc réversibles.

Nous prendrons plusieurs mesures pour réduire au minimum et atténuer la transformation de l'habitat aviaire. Ces mesures sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les espèces qui ont été observées ou dont les prévisions indiquent qu'elles pourront utiliser les habitats constitués par la forêt mixte et les anciens champs.

- Tout d'abord, nous suivrons un calendrier bien précis pour la transformation de l'habitat, de manière à éviter la saison de la reproduction pour la plupart des oiseaux observés dans le site (de la fin mai à la fin juillet), ce qui réduira au minimum les répercussions directes sur les oiseaux faisant leur nid dans le secteur, qui sont presque tous protégés par la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants*. Par conséquent, l'essouchement et le défrichage des zones d'agrandissement de la décharge se dérouleront en dehors de la saison de la reproduction (du 1^{er} mai au 31 août).
- Deuxièmement, même s'il est impossible d'éviter entièrement toute répercussion directe de la perte d'habitat, le retour à l'état naturel à long terme, grâce à la remise en état progressive du site et à la régénération naturelle de l'environnement, contribuera à remplacer les habitats que constituent la forêt mixte et les anciens champs. En veillant à la remise en état progressive des zones où les activités d'élimination de déchets d'amiante auront cessé, nous atténuerons l'ampleur des répercussions, car cela réduira le délai entre la transformation de l'habitat et le remplacement des zones herbagères dans les anciens champs et car cela représentera aussi un gain net dans la superficie de prés en jachère sur la durée de vie du projet. Les habitats que constituent les zones adjacentes de terres agricoles en

friche et de terrains d'arbustes et de jeunes arbres pourront suivre l'évolution naturelle qui les conduira à devenir un habitat de forêt mixte. Le talus et la haie que nous nous proposons de créer auront des espèces transplantées d'arbres, qui remplaceront une partie de l'habitat de forêt mixte abondant qui sera perdu en raison de l'agrandissement de la décharge.

- L'habitat constitué d'anciens champs qui fait partie de la zone d'activité, mais non de la décharge de déchets d'amiante que nous nous proposons de gérer, ne sera pas fauché pendant la saison de la nidification ni d'ailleurs en dehors de cette saison, sauf à intervalles réguliers pour limiter le développement d'une végétation boisée.

Même si le bruit et la présence humaine constituent des répercussions de longue durée des activités qui existent depuis plus d'une décennie déjà et qui resteront inchangées, le projet proposé d'agrandissement de la décharge et les changements apportés au trajet pour l'acheminement des déchets sur place sont susceptibles de modifier les répercussions liées à la poussière dans l'étendue géographique propre au site de la zone du projet. Nous prendrons soin, par conséquent, de réduire la poussière afin de limiter au maximum ces répercussions, en particulier en juin et au début du mois de juillet, lorsque la plupart des oisillons se trouvent dans le nid.

D'après l'évaluation des espèces aviaires et avec la mise en œuvre des mesures décrites ci-dessus, nous prévoyons que les répercussions sur les espèces aviaires seront négligeables, de courte durée, directes, limitées au site et réversibles. Nous ne nous attendons donc pas à ce que le projet proposé entraîne des répercussions négatives importantes sur l'environnement pour les espèces observées de la faune aviaire.

Conformément aux dispositions de l'autorisation accordée récemment au projet dans le cadre de l'évaluation environnementale, le promoteur entreprendra d'autres relevés des espèces d'oiseaux se reproduisant dans le secteur, au printemps et au début de l'été 2018. Ces relevés se feront conformément aux suggestions et aux conseils de la Division de la faune du ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse.

3.2.6 Espèces en péril et espèces préoccupantes

Le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDCCA) a préparé un rapport sur les données pour la zone du projet, afin de constituer un dossier sur l'historique des espèces en péril et des espèces préoccupantes dans le voisinage du projet. Les relevés sur le terrain de 2016 ont été entrepris à la fois pour définir les caractéristiques physiques et biologiques dans la zone étudiée et pour confirmer la présence effective ou probable d'espèces en péril et d'espèces préoccupantes dans la zone étudiée. Les espèces en péril sont celles qui sont protégées, soit par la loi fédérale soit par la loi provinciale, en raison de leur rareté. Les espèces préoccupantes sont celles dont on sait ou dont on pense qu'elles sont rares ou peu répandues à l'échelle provinciale et qu'elles relèvent donc des catégories S1 à S3 selon le CDCCA.

Les recherches dans les données du CDCCA indiquent qu'on a enregistré la présence de neuf espèces en péril dans un rayon de 5 km autour du site du projet, mais aucune d'entre elles n'a été détectée lors des relevés sur le terrain de 2016 dans la zone étudiée. Parmi ces neuf espèces, on s'attend à ce que le goglu des prés et le pioui de l'Est s'appuient sur les habitats constitués par la forêt mixte et les terres agricoles en friche dans la zone étudiée. Il est possible qu'on observe la paruline du Canada, le faucon pèlerin et le quiscale rouilleux à l'occasion, mais ces espèces ne dépendraient pas autant des habitats immédiatement disponibles. Les quatre espèces restantes (l'isoète prototype, le thuya occidental, l'hirondelle de rivage et l'hirondelle rustique) exigent des habitats spécifiques, qu'on ne retrouve pas dans la zone étudiée. Comme nous l'avons vu ci-dessus, il y a une seule autre espèce en péril, le bruant des prés (« espèce préoccupante » selon le COSEPAC et selon la LEP), qui a été observée lors des relevés sur le terrain et qui était probablement en phase de migration d'automne.

3.2.7 Faune terrestre

Lors des relevés effectués dans la zone étudiée, nous avons pu faire des observations secondaires concernant quatre espèces de la faune terrestre : le raton laveur (*Procyon lotor*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et le coyote (*Canis latrans*). Étant donné les habitats naturels présents dans le secteur, on peut s'attendre à trouver d'autres espèces de mammifères, comme le lynx roux (*Lynx rufus*), l'ours noir (*Ursus americanus*), l'écureuil roux (*Tamiasciurus hudsonicus*) et le renard roux (*Vulpes vulpes*), dans la zone étudiée et aux alentours. Il est possible que des changements localisés et de faible ampleur dans l'habitat des mammifères se produisent lors des activités d'exploitation et de remise en état, mais nous ne nous attendons pas à ce que le projet proposé d'agrandissement du site ait d'effet négatif à long terme sur les espèces de mammifères.